

Commune de Paudex

bureau du conseil communal



Procès-Verbal de la séance du conseil communal

du 7 mai 2018 à 20.00, à la salle communale.

Le président

Ouvre la séance à 20 heures.

Constate avec plaisir la présence de Mme Lena Lio, Présidente du CC de Pully, Mme Nina Brissot pour le Régional, M. Romaric Haddou pour le 24 heures et de M. Claude Quartier pour le Coquadit.

Sont excusés Mmes Pauline Tafelmacher, Monique Ryf et MM Guy-Philippe Bolay, Jean-Marc Genton, Jean-Bernard Chevalley, Christian van Singer députés. Ainsi que M. Alfred Roth président du CC de Belmont.

Mmes Patricia Khelidj, Héloïse Laffely et MM Aldo Heymoz, Jean-Marc Rüeger, François Rivier sont excusés.

1.

APPEL DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

39 conseillères et conseillers sont présents, 5 sont excusés, 1 est absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président

Deux modifications sont apportées à l'ordre du jour.

Suite à la demande du préfet, le CC doit élire un délégué et son suppléant, de manière définitive, au sein du conseil intercommunal de l'ORPC Lavaux-Oron. Ce point est reporté au point 7.

Mme Enz, de la commission d'urbanisme, désire prendre la parole. Un nouveau point est ajouté à l'OJ, ainsi ce sujet sera au point 9.

Le nouvel OJ comporte 14 points.

M. Desbaillets Se demande quelles conséquences auraient l'acceptation du préavis n° 5.

Le président Après renseignement pris auprès du Conseil Juridique du Canton de Vaud, chaque motion ou préavis doit être traité séparément l'un de l'autre.

M. Desbaillets Pour être plus clair, il reformule sa question ; si la motion n°2 est acceptée, allons-nous quand même voter sur le préavis n° 5 ?

Le président Annonce que oui.

Mme Quartier Demande si nous pouvons d'abord parler et voter sur le préavis 4, et après revenir sur les motions 2 et 3, ainsi que le préavis 5.

Le président Annonce qu'au sens de l'art. 85 du règlement du conseil communal, cette requête peut être demandée, et elle doit être appuyée par 5 membres.

Il constate que la motion d'ordre est largement appuyée, dès lors il passe au vote Concernant cette motion d'ordre).

La motion d'ordre est acceptée à l'unanimité avec une abstention.

L'OJ est modifié dans ce sens.

3. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2018**

M. Viand A la page 5, il tient à préciser qu'il y a déjà un accès depuis le parking pour les personnes à mobilité réduite, mais se demande si celui-ci peut être amélioré, car actuellement, le passage est un peu bancal.

Mme Martin Effectivement, il y a un accès depuis le parking. Elle constate que celui-ci est déjà amélioré, vu que le camion grue a dû passer par-là pour les travaux. Dès lors, le passage a été aplani.

M. Fontannaz A la page 6, les CHF 6.5 permettent d'alimenter le fond cantonal de la PCI, selon l'article 19 LVLPCI, loi d'exécution vaudoise de la législation fédérale sur la protection civile.

Page 7, point 12, rajouter que Mme Céline Dillner-Reichen est élue par acclamation.

Mme Martin Relève qu'il manque deux points importants sur le cursus de M. Hervé Nicolas, décrit en page 7.

- 9 ans à l'école du Haut Lac, où il a pu expérimenter la relocalisation de classe dans un bâtiment commercial, point important pour notre rénovation.
- 5 ans comme technicien dans une grande entreprise.

Le PV est accepté avec les modifications demandées.

4.

COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le président

Annonce que M. Aldo Heymoz a donné sa démission et regrette qu'il ne soit pas présent ce soir.

Donne lecture d'une lettre écrite par M. Heymoz.

M. Heymoz est une figure marquante de notre commune, nous lui devons notre magnifique port, notamment.

Lors du prochain conseil le 25 juin, le CC pourra lui rendre hommage, son départ étant prévu pour le 30 juin 2018.

Concernant les activités du bureau, le président a représenté la commune le jeudi 15 février au CC de Belmont.

Le dimanche 4 mars, ont eu lieu les votations, 2 objets fédéraux et 1 objet cantonal.

Objet n° 1 : Nouveau régime financier 2021

Accepté avec 437 oui et 60 non.

Objet n° 2 : Initiative pour la suppression des redevances Billag

Refusé avec 410 non et 104 oui.

Objet n° 3 : Pour le remboursement des soins dentaires

Refusé avec 323 non et 178 oui.

Le 15 mars, le président a participé à l'AG de l'Entraide Familiale de Pully. Il relève la qualité de cette association, qui a une belle panelle d'activités.

Le 20 mars, réception des nouveaux habitants de Paudex. Très jolie soirée, toujours aussi bien organisée par le personnel communal.

Rappelle les règles concernant les commissions, notamment concernant les suppléants. Les suppléants doivent être convoqués uniquement en cas de désistement d'un membre nommé par le bureau, ceci afin d'éviter qu'il y ait une égalité de vote en cas de désaccord. De plus, étant 45 membres au sein du conseil, avec plusieurs commissions permanentes, le bureau n'a pas beaucoup de marge de manœuvre

quant à la nomination des membres d'une commission, dès lors il est judicieux de ne pas convoquer un conseiller « inutilement ». D'autre part, la question peut se poser sur le défraiement d'un suppléant en plus des membres nommés. Il relève qu'un suppléant peut sans autre prendre part à la discussion de la commission, cela de son propre chef.

Remercie les CC de déposer leur rapport le mercredi avant la séance, et relève que s'il manque l'avis de la COFIN, le président de la commission ad'hoc peut téléphoner au président de la COFIN, afin de connaître la position de celle-ci.

Prie l'assemblée de bien vouloir utiliser les formats électroniques habituels pour l'envoi des rapports. C'est à dire Word, Excel et Power Point. Les remercie et les félicite pour leur excellent travail fait durant l'année.

5. **COMPTE RENDU DE L'ASEL**

M. WITSCHI N'a aucune communication à faire.

6. **COMPTE RENDU DU SDIS**

M. Farinelli N'a aucune communication à faire.

7. **ELECTION DEFINITIVE D'UN DELEGUE OU D'UNE DELEGUEE AINSI QUE SON SUPPLEANT OU SA SUPPLEANTE AU SEIN DE LA NOUVELLE ORPC DU DISTRICT LAVAUX-ORON**

Le président Demande à Mme Céline Dillner-Reichen si elle désire poursuivre son travail au sein de l'ORPC.

Mme Dillner-Reichen Accepte avec plaisir.

Le président Remarque qu'il n'y a pas d'autre proposition. Dès lors, Mme Céline Dillner-Reichen est élue par acclamation.

Le président Passe au vote d'un suppléant.

Mme Dillner-Reichen Propose M. Luc Tritten, étant donné qu'il collabore avec elle dès le départ dans cette commission.

M. Tritten Accepte également avec plaisir.

Le président Remarque qu'il n'y a pas d'autres propositions. Dès lors, M. Luc Tritten est élu par acclamation.

8. **COMPTE RENDU DE L'ORPC**

Mme Dillner-Reichen Le but de la séance du 16 avril 2018, avec la présence de MM Fontannaz et Tritten, ainsi que tous les délégués des autres communes, était de valider les comptes 2017, ainsi que de répondre aux questions quant à la réforme du district Lavaux-Oron.

Les comptes ont été acceptés à l'unanimité sans soulever de questions de fond.

Concernant, la réforme du district, tous les conseils communaux et généraux, se sont prononcés favorablement. La nouvelle entité sera fonctionnelle dès juillet 2019. D'ici là, certains points doivent être corrigés, soit entre autre le nouveau règlement du personnel, afin de déterminer qui sera le nouveau commandant de cette entité, licencier les anciens salariés, afin de les réengager dans la nouvelle entité. Dès lors, l'ancienne entité fonctionnera encore jusqu'à juin 2019.

M. Fontannaz Annonce que l'assemblée constitutive aura lieu le 14 juin à 20h à Forel.

9. **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME**

Mme Enz En date du 25 avril, la commission d'urbanisme a été convoquée conjointement avec celle de la Municipalité, concernant la présentation du projet de la réfection de la route du Lac, et sa requalification paysagère. M. Jean-Jacques Borgeaud, architecte paysagiste, a apporté ses éclairages avertis.

Relève que le projet s'étend sur toute la longueur de la route du Lac, avec l'élargissement du trottoir Nord depuis la Bordinette, jusqu'à la limite territoriale avec Lutry.

Le pressoir de la famille Crousaz trouvera une place bien plus visible qu'actuellement, à l'entrée Est du village, avec une présence végétale bienvenue.

Le long de la route du Lac, sur le versant Nord, des tilleuls à petites feuilles seront plantés, ceux-ci ayant une hauteur de tiges de 4,50 mètres à la plantation, ce qui permettra le passage des poids lourds et un entretien facilité.

Un passage piéton en surface sera créé. La place de la Verrière sera modifiée dans un sens plus convivial, avec le maintien du terminus du bus sur cette place. La route de la Bordinette passera à une zone de 20km/h avec priorité au piéton. Les deux commissions ont demandé que cette zone à 20km/h, soit incluse sur la route de la Fontaine et de la Charrettaz.

Le moment venu, la Municipalité présentera un préavis au conseil pour ce projet. Celui-ci devra porter sur la globalité du projet, selon demande des deux commissions.

Le président

Remercie Mme Enz pour ce compte rendu.

10.

PREAVIS 04 – 2018 – VILLAGE SOLIDAIRES A PAUDEX

M. Viand

Donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillères et conseillers a reçu par mail ou par courrier.

Le président

Remercie M. Viand pour sa lecture, et demande au président de la COFIN de donner lecture de son rapport.

M. Maillard

Donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillères et conseillers a reçu par mail ou par courrier.

Constate que seule la voie de l'amendement est autorisée.
Afin de rester dans le cadre des propositions de la commission, la COFIN propose d'amender le point 2 des conclusions, comme suit :

2. d'allouer à la Municipalité le montant de CHF 25'100.- à prendre sur les liquidités de la commune et utilisable sur 1 an.

Les autres points restant inchangés.

Le président

Remercie le président de la COFIN pour son rapport.

Passe en revue le préavis chapitre par chapitre et ouvre la discussion.

M. Crousaz

Se demande quelle alliance est faite avec les autres services proposés pour les personnes âgées, notamment les centres d'accueil temporaire. Qui fait l'inventaire de ce qui existe déjà, et comment cela est-il utilisé ?

Mme Martin

Tous les acteurs de la région vont être impliqués dans le projet, ils l'ont déjà été dans le cadre du préavis. Un inventaire de tout ce qui existe déjà doit être fait.

Toutes ces associations sont heureuses de se donner la main pour aller de l'avant. Une part du projet village solidaire, est aussi présente pour aider les autres associations (ex : Pro Senectute) à pérenniser. Actuellement l'entraide senior, est en mal de force neuve, il n'y a plus de relève. Le but de villages solidaires est de remettre du sang frais, avec de nouveaux acteurs. Afin que les gens ayant beaucoup donné de leur personne, puissent aussi en profiter. Pro Senectute s'engage à toujours être présent, une fois le quartier solidaire mis en place, et volant de ses propres ailes.

Le plus vieux quartier solidaire dans le canton fête ses 15 ans.

M. Viand

Remarque que village solidaire est de toute façon un diagnostic, qu'il faut donner un cadre et accompagner les personnes désireuses de s'investir. Il estime qu'il faut voter sur l'ensemble du préavis- De plus, il est important de se poser la question pourquoi ces associations existent. Il constate qu'il y a une forte envie de la part des habitants de Paudex, de donner de l'aide à son prochain, mais la question se pose « comment faire ». La commune se doit d'offrir la possibilité aux habitants de pouvoir aider son prochain.

M. Crousaz

Constate que les personnes de son âge ont déjà énormément à faire, et ne recherchent pas spécialement d'autres occupations. Il estime qu'il serait nettement plus judicieux d'offrir une telle proposition à des jeunes de 40-45 ans, afin que ceux-ci puissent trouver, une fois l'âge de 55 ans atteint, un lien social avec les séniors.

M. Viand

Village solidaire ne s'arrête pas seulement aux jeux de carte. Il faut relever que certaines personnes, à Paudex notamment, sont seules, et c'est maintenant qu'il faut s'occuper d'eux.

Paudex va vieillir, et aura de plus en plus d'aînés, au vue du peu de perspective immobilière qu'on peut avoir sur la commune.

M. Witschi

Annonce être en faveur d'un soutien pour les aînés, toutefois le coût de ce projet est très élevé. De plus, il ne peut que constater qu'une première étude a déjà eu lieu, et que la somme de CHF 95'000 représente le coût d'une deuxième étude. Le canton annonce prendre à sa charge le 40% de cette étude, il relève toutefois que tout un chacun paie des impôts cantonaux, dès lors ce montant doit être pris dans sa globalité.

D'autre part, il se demande quels sont les synergies possibles avec Pully et Lutry ? Il est tout à fait favorable à donner la possibilité aux aînés d'avoir un lieu où se rencontrer, toutefois un budget de 422'000.- paraît vraiment exorbitant.

Il se demande si le thé dansant existe toujours, et si celui-ci a du succès. Les locaux de la commune, notamment le foyer ainsi que la salle, pourraient être prêtés aux aînés pour de telles rencontres.

Mme Martin

Est heureuse que les 55 ans ne se sentent pas concernés par le sujet.

Relève qu'il est très important d'anticiper, d'où cet âge relativement précoce annoncé de 55 ans. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de loisirs et que à tout âge il est bon de pouvoir retisser des liens, de s'entraider et à terme permettre de rester plus longtemps chez soi.

Le thé dansant existe encore, il a déménagé à la maison Pulliérane durant les travaux. La commune espère vivement retrouver ce thé dansant qui a un énorme succès dans nos locaux. Il y a également le ciné senior, avec une séance un vendredi par mois à CHF 10.-, avec notamment d'autres offres dans la même lignée.

Relève que son dicastère n'a pas coûté beaucoup depuis 7 ans en projets sociaux. Elle fonctionne avec environ CHF 5'000.- par année, qui ne sont pas dépensés dans leur globalité. En ramant un peu, elle arrive à créer des projets intergénérationnels avec la garderie, avec l'UAPE notamment etc.

Ne peut que constater que l'on voit beaucoup de personnes circuler dans Paudex qui sont vraiment très seules. Il ne faut pas oublier que les choses peuvent tourner assez vite quand tout va bien, notamment par la maladie, par la perte de son conjoint.

Cette forme de difficulté sociale n'est pas la plus apparente, mais elle existe quand même.

Revient sur l'intervention de M. Witschi. L'analyse préliminaire, payée CHF 3'000.- il y a 1 an et demi, a été un survol de ce qui existait déjà dans la commune. Par contre, dans cette première année d'analyse préliminaire, un état des lieux va être fait. Les coûts engendrés représentant le salaire d'un éducateur sociaux-culturel avec son assistant, des liens vont dès lors déjà être créés à ce moment, et arrêter le projet au bout d'un an serait réellement un frein pour que ce projet aille de l'avant, et que les personnes déjà bien lancées ne s'arrêtent pas d'un coup, en attendant qu'un second préavis soit déposé, et accepté par le CC.

Le président

Remercie Mme Martin pour son intervention.

Les annexes sont passées en revue.

M. Esteve

Est aussi très surpris par la taille du budget, surtout que, uniquement 8% sont dédiés à des animations.

^

Mme Martin

Regrette de ne pas avoir de vidéo des villages solidaires à montrer au CC, car le projet est très bien montré sur leur site. Elle relève une confusion. Nous ne sommes pas en train d'offrir de la consommation de loisirs, nous sommes en train de construire quelque chose qui va émerger en fonction de ce qui existe déjà localement. Si les gens sont impliqués, avec un rôle dans un projet, c'est quelque chose qui a du sens.

Souligne qu'elle s'est impliquée dans ce projet, qu'elle aurait aussi très bien pu mettre les CHF 25'000.- dans le budget, sans impliquer le CC.

Toutefois, elle préférerait faire les choses honnêtement en expliquant ce beau projet qui lui tient à cœur.

M. Desbaillets

A envie de donner une chance à ce projet. Il a envie de croire à une certaine entraide, il ressent du potentiel dans ce projet.

Le président

Vu qu'il n'y a plus de questions, nous allons voter l'amendement. Si celui-ci est refusé, nous voterons sur les conclusions originales du préavis.

M. Desbaillets

Pourquoi devons-nous y aller à la « retirette » ? Il aimerait qu'on assume nos responsabilités en allant de l'avant dans le sens du préavis, et qu'on refuse cet amendement.

Le président

La parole n'est plus demandée, il clos la discussion
Annonce que nous passons au vote de l'amendement.

12 acceptent
23 avis contraires
3 absentions

L'amendement est donc refusé.

Donne lecture des conclusions originales du préavis.

Il annonce que nous passons au vote sur le préavis municipal 4-2018

27 acceptent
8 avis contraires
3 absentions

Le préavis municipal 4-2018 est accepté avec 27 voix.

Mme Martin

Remercie chaleureusement le CC d'avoir mis l'humain au centre. Elle se réjouit d'aller de l'avant dans ce beau projet. Elle relève que le boursier de notre commune lui a fait remarquer que ce qui est investi dans ce projet, représente le coût de notre éclairage public.

11.

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE PREAVISER SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION ET LE RENVOI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTION 2/2017

Le président

Informe les motionnaires, que ce n'est pas une façon aberrante de traiter les motions séparément. Il rappelle qu'à partir du moment où une ou plusieurs motions sont déposées, qu'elles traitent du même sujet ou pas, celles-ci sont traitées séparément, dans l'ordre d'arrivée au bureau, selon la loi sur les communes. Ces renseignements proviennent de la préfecture ainsi que du service juridique du canton.

Selon l'article 63 de notre règlement, il demande si une personne dans le conseil est concernée de près ou de loin par cette motion, si tel devait être le cas, il demande à cette personne de se récuser.

M. Frigerio

Donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillères et conseillers a reçu par mail ou par courrier

Le président

Remercie M. Frigerio pour la lecture de son rapport. Il encourage le CC à bien débattre sur le sujet. Il ouvre le débat sur le renvoi ou non de la motion 2/2017 à la Municipalité.

M. Esteve

Il y a eu beaucoup d'émotions, pour quelque chose qui est finalement régité par une convention claire. Il faut se baser sur cette convention de 1981, qui est la seule à donner la possibilité à la commune d'agir. La convention préconise la remise d'un terrain, et si cela s'avérait impossible, la participation aux frais liés à l'expropriation. Les frais sont plafonnés par la convention, la somme annoncée par M. Giobellina couvre largement ses frais, sans que la commune doive entamer une procédure d'expropriation, qui, à son avis, n'a que très peu de chance d'aboutir.

Maître Reymond nous a donné son avis en juin, quand il y a eu une offre non communiquée au conseil, recommandant à la Municipalité d'accepter l'offre de M. Giobellina.

L'Offre qui a été faite correspond au point 4 du plan d'action, de l'étude de la commission parcelle 256, qui préconise un acompte. Le maximum prévu par la convention nous a été proposé par M. Giobellina. Il propose d'accepter ce montant, et de ne pas entrer en matière sur la motion qui nous a été proposée.

M. Frigerio

Aimerait rappeler que nous ne parlons pas d'expropriation dans cet ordre du jour. Il aimerait ne pas mélanger les sujets.

Mme Künzi Hofmann

Relève qu'il y a des mots qu'elle a de la peine à entendre, notamment « M. Giobellina nous offre spontanément un montant ». Elle relève que M. Giobellina ne nous offre rien du tout, il rend ce qu'il nous doit depuis 30 ans.

M. Desbaillets

Demande que le texte de la motion soit affiché à l'écran.

Le président

Constata que la motion est dans les documents remis au CC.

M. Frigerio

Le texte de cette motion est extrêmement simple. On aimerait qu'il y ait une procédure formelle écrite par la commune demandant quelque chose à M. Giobellina. Il ne peut que constater que cette demande écrite n'a jamais été faite.

De plus, lorsqu'on lit la convention, il semble prétendre que cette parcelle devait être cédée, ne correspond pas à la réalité. Me Reymond présent lors du procès des deux familles, est au courant de cela, et pourrait nous éclairer sans occasionner de gros frais à la commune. Il aimerait savoir pourquoi la commune n'a jamais demandé formellement quelque chose à M. Giobellina.

M. Reichen

Il a été formellement demandé à M. Giobellina, de remettre 2'195 m2 de terrain. M. Giobellina a été clair là-dessus, il ne peut pas nous les remettre. Il constate, que M. Frigerio était présent lors de cette demande. Si cette demande est faite par écrit, la réponse de M. Giobellina sera la même.

M. Frigerio

Selon l'avis de droit de Me Reymond, aucune procédure n'a été engagée à ce jour par la commune de Paudex, afin d'exécuter la convention de 1981.

M. Reichen

Parlons-nous de la parcelle 256, ou d'une parcelle au bord du lac. Car, il a aussi été question d'un projet d'expropriation, qui s'avère excessivement difficile, raison pour laquelle, il a été décidé ensemble de trouver une solution pour obtenir les 2'195 m2, situés sur deux autres parcelles. Etant donné que les 2'195m2 ne pouvaient pas être obtenus, c'est le point n° 8, avec une indemnité financière, qui a été proposée.

Dans le procès-verbal de la séance du CC, à la page 9, tous ces points ont été repris, et discutés lors du dernier conseil.

M. Baer

Se demande que si nous acceptons le dédommagement de M. Giobellina, rien n'empêche la commune d'entamer une procédure d'expropriation.

M. Reichen

Rien ne nous empêche de le faire, toutefois en lisant bien tous les rapports de divers avocats, cette demande d'expropriation s'avère très difficile, cela coûterait beaucoup d'argent pour quelque chose qui risque fortement de ne pas aboutir.

M. Baer

A-t-on demandé à la famille Bovey si elle ne veut vraiment pas céder cette parcelle ?

M. Reichen

Jusqu'à nouvel ordre, la réponse est non.

M. Frigerio

Relève que dans cette motion, dont nous sommes en train de parler, le sujet de l'expropriation n'en fait absolument pas partie.

M. Reichen

Demande à M. Frigerio, qu'est-ce qu'il aimerait qu'on écrive formellement à M. Giobellina ?

M. Frigerio

Demande au président d'avoir un temps de parole plus long, et vu que les sujets des motions se mélangent, il aimerait donner des précisions sur le rapport de M. Esteve.

Le président

Demande à M. Frigerio de donner une réponse à M. Reichen.

M. Frigerio

Relève que si cette question était aussi simple, celle-ci aurait déjà été résolue.

Concernant la convention de 1981, le climat devient de plus en plus désagréable avec une agressivité difficilement supportable. Autour de cette convention, il y a aussi des affirmations mensongères, par omission ou pas, ainsi que certains points importants qui sont oubliés, notamment dans le préavis qui est présenté ce soir. Le rapport de la commission ad'hoc de M. Esteve passe sous silence des faits avérés. Il véhicule des informations erronées, des suppositions sans fondement.

Il donne au CC, quelques messages, avant de passer au vote.

- M. Giobellina offre 860'000 à la commune, en stipulant qu'il ne doit rien, que cet acte est prescrit. C'est à priori généreux mais c'est faux. Deux avis de droit, de Me Haenni et Me Reymond, le confirme.
- Sur la base d'une promesse de vente passée avec M. Bovey. M. Giobellina s'engage à remettre à la commune une parcelle de 2'195 m². Selon un courrier de Me Reymond de 2015, il apparaît que la promesse de vente ne portait pas sur la surface 2'195m². La commune de Paudex aurait été trompée par la convention, qui a donné des droits à bâtir, notamment l'extension du plan partiel préparé par l'urbaniste de la commune et M. Giobellina. Le terrain promis faisait partie d'une autre promesse de vente 1971, qui n'était plus valable. On ne sait pas de quel document disposait la Municipalité en 1981.
- Me Reymond relève, dans différentes correspondances, qu'aucune procédure n'a été engagée par M. Giobellina, pour récupérer ce terrain.
- M. Bovey ne doit rien à la commune de Paudex, contrairement à M. Giobellina.
- Le titre du règlement à l'amiable du différend parcelle 256 est trompeur. Un règlement à l'amiable a été proposé à M. Giobellina, en reprenant ces propres propositions d'échange de terrain, ce qu'il refuse aujourd'hui. M. Frigerio souligne que M. Giobellina ne dit pas qu'il ne peut

pas, mais qu'il ne veut pas. Les droits de superficie en faveur du Centre Patronal sont bien connus.

- M. Giobellina n'accepte pas ses propres propositions d'arrangement à l'amiable, et que contrairement à ce qui est affirmé dans le préavis, nous n'avons aucune certitude que cette option d'échange n'est pas possible.
- Au sujet de la dette morale, M. Giobellina s'était engagé à prendre à sa charge les frais d'aménagement de CHF 300'000.-, qui ont finalement été payés par les habitants de Paudex. Le CC avait validé ces montants, car il n'avait pas connaissance de la convention, restée à tort confidentielle.
- Concernant le préavis, M. Giobellina a annoncé ultérieurement que ce montant a été remplacé par diverses autres prestations. Si la facture n'a jamais été envoyée, c'est qu'elle n'avait plus d'objet. A notre connaissance, cette affirmation est fautive, il n'y a aucun document permettant de la justifier, et elle ne devrait en aucun cas figurer dans le préavis. Il relève que le décompte effectué par la commission parcelle 256, signé par deux Municipaux, ni s'y trouve pas. Ces deux montants ont été validés par M. Reichen auprès de M. Giobellina.
- Dans la séance du 27 mars dernier, avec M. Giobellina, contrairement à la procédure prescrite par la motion, ni M. Reichen, ni son auteur n'ont négocié quoi que ce soit. M. Giobellina, mécontent des articles parus dans la presse, avait retiré son offre, avant de la reformuler. Malgré ses engagements avec la commune, M. Giobellina n'a fait aucune proposition d'arrangement si ce n'est des menaces de retirer son offre et de quitter la salle.
- Relève, que contrairement à ce qui est affirmé dans ce préavis, aucune négociation, avec la famille Giobellina, pour une indemnité pécuniaire, n'a été entreprise par nos autorités. Et constate que le terrain était évalué à CHF 210.- à l'époque, aujourd'hui le montant exigible par la convention est de CHF 420.-. Il relève que le facteur devrait être de fois 8 et non fois 2.
- Estime que la préparation de ce préavis a été rédigée à la va vite et de manière précipitée jamais vue. Et relève que le PV de la rencontre avec M. Giobellina, n'a toujours pas été remis aujourd'hui. La commission ad hoc ne pouvant pas en prendre connaissance.

- L'objet de ce préavis n'a pas été traité puisqu'il n'y a pas eu de négociation, mais les conditions de travail sérieux n'ont pas été remplies.

M. Frigerio remarque que selon le préavis, le montant obtenu sera bloqué pendant 5 ans, dès lors, il n'y a aucune raison de se précipiter dans un mauvais arrangement financier avec la famille Giobellina.

Autoriser ce soir la Municipalité à mettre un terme à la convention, signifie n'avoir plus que les yeux pour pleurer, et obtenir une indemnité dérisoire.

Il revient sur les beaux projets du bord du lac, déposés par M. Recordon, qui dépendent fortement du vote de ce soir.

Il relève que chacun assume son vote de ce soir, et que les conclusions du préavis doivent être rejetées sans aucune réserve.

M. Reichen

Relève que la procédure d'expropriation n'est pas facilement réalisable. Concernant, l'échange de terrain, cela ne relève pas d'une non volonté mais cela n'est pas possible. Une rencontre a eu lieu avec le Centre Patronal concernant cet échange. La dette morale est prescrite, et revient sur le fait que M. Giobellina a déjà annoncé qu'il ne rentre pas en matière. Me Raymond stipule clairement que la proposition faite constitue un avantage net, concernant le problème de dédommagement.

En fonction, des discussions ainsi que des remarques de l'avocat, il estime que nous devrions bien réfléchir à cette proposition.

M. Esteve

Relève que si la commission avait été complète dans son rapport, sa motion n'aurait pas lieu d'être. De plus, l'offre de juin ne figure même pas dans le rapport, cela est inacceptable.

M. Frigerio

Le rapport de la commission date de 2015, l'offre de M. Giobellina est ultérieure à ce rapport.

Mme Martin

C'est la Municipalité qui n'a pas voulu parler de cette offre à ce moment là. Elle n'a pas voulu faire de la rétention d'informations.

M. Spring

La Municipalité ne voulait pas brûler la priorité à la commission, et a laisser faire les choses dans l'ordre voulu par la commission.

Relève que l'offre de la famille Giobellina est valable maintenant, nous ne savons pas combien de temps celle-ci restera ouverte.

Concernant une demande formelle, un courrier peut partir dans ce sens, tout en connaissant déjà la réponse. Aujourd'hui, une offre est faite. Si celle-ci est refusée, il ne restera plus rien après.

M. Kehtari

En tant que membre de cette commission, nous savons que c'était une mauvaise convention, aujourd'hui nous sommes tous convaincus que cela a mal été embranché. Aujourd'hui, nous devons agir avec plus de sagesse et de pragmatisme. Cette convention ne promet aucun terrain en échange. Elle promettait un terrain, si celui-ci ne pouvait pas être obtenu, une indemnité était proposée en échange. Demander l'exécution de cette convention revient soit à obtenir un terrain, ou obtenir une indemnité en cas d'expropriation. L'avis de Me Reymond est à prendre au sérieux, la dette morale étant prescrite, nous devrions prendre cette somme comme un acompte. Concernant l'expropriation, un projet d'intérêt public peut être présenté et une procédure entamée.

M. Reichen

Rappelle que dans l'offre de M. Giobellina, il est écrit « bien que les droits issus de cet acte très ancien, soit de toute évidence prescrit ». Me Reymond, dans son courrier, a vivement recommandé la Municipalité d'accepter cette offre avec la réserve de l'approbation du CC, ce qui n'a pas été fait.

M. Chappuis

En 1981, il était déjà membre de ce conseil- Pendant 37 ans, il a vu revenir tout cela sur le devant de la scène. Cette motion n°2, notamment le fait de vouloir récupérer du terrain, semble relever de l'utopie. Il estime que c'est abusif de demander à la Municipalité d'exécuter les 5 points relevés dans la motion, les chances de réussite étant nuls.

M. Baer

Ya-t-il eu des négociations avec la famille Bovey et la commune ?

M. Frigerio

En 1984, la famille Bovey a perdu un procès contre la famille Giobellina. Elle possède depuis ce jour un droit de culture sur une parcelle devant sa maison. Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à M. Giobellina. La famille Bovey, s'est sentie trompée et trahie. Il précise bien qu'à ce jour, M. Bovey ne doit rien à la commune.

Il relève que cette convention est plus favorable pour une partie privée, et défavorable à une collectivité.

Il estime qu'accepter cette offre et la bloquer pendant 5ans n'a aucun intérêt. M. Giobellina peut effectivement retirer son offre mais la convention reste valable. Prétendre d'un arrangement à l'amiable est totalement faux.

M. Reichen

M. Bovey ne vendra pas ce terrain de son vivant.

-
- Mme Quartier**
M. Reichen Demande si la parcelle 256 est inconstructible, car c'est une zone verte. Cette zone n'est pas constructible, car les droits ont été utilisés pour construire le Centre Patronal.
- M. Desbaillets** Nous avons une convention qu'il faut utiliser d'une manière ou d'une autre. Si la Municipalité refuse d'accepter l'offre de M. Giobellina, nous n'aurons plus rien au final. Et si toutefois, M. Giobellina finance l'expropriation, une fois que celle-ci aura abouti, la commune devra encore financer l'achat de cette parcelle.
- M. Crousaz** Il s'agit d'un dossier chaud, qu'il suit depuis 1981. Il a le sentiment de causer dans le désert, vu que la décision est déjà prise. Il ressent un enfumage de la part de la Municipalité, et ne peut que remercier M. Frigerio et d'autres personnes de se battre pour ce dossier.
- M. Reichen** La Municipalité n'enfume personne. Nous avons deux solutions ; ou nous acceptons ce montant, ou nous refusons, et nous repartons pour une procédure de 5 ans. La Municipalité ira dans la direction que le CC désire. Bien sûr que cela ne correspond pas à nos attentes, à ce que nous avons le droit, mais aujourd'hui, il aimerait simplement aller de l'avant.
- Mme Künzi Hofmann** Demande à M. Reichen, pourquoi il dit que si nous refusons nous repartons pour une procédure de 5 ans ? Comment savoir si cela prendra 5 ans, 10 ans ou deux mois. Une demande formelle n'a jamais été faite auprès de M. Giobellina avec nos conditions, et qu'on n'est pas sûrs aujourd'hui qu'il ne rentrera pas en matière.
- M. Reichen** Relève que dans le rapport de minorité de Mme Künzi Hofmann, il est stipulé que la convention de 1981 demeure en vigueur. Il se demande si elle en est convaincue.
- Mme Künzi Hofmann** Relève que ce n'est pas elle qui dit que la convention est toujours valable.
- M. Reichen** Revient sur l'offre et le texte écrit de M. Giobellina, où il stipule clairement « bien que cette convention n'étant plus valable » il propose une offre. M. Reichen relève que les choses peuvent être interprétées par les Tribunaux, et qu'il faut rester très prudent.
- M. Zahnd** Est désolé que son père ait signé cette convention qui a créé autant de soucis, et ne peut rien corriger. Il se demande comment nous pourrions trouver une solution, si en 37 ans, jamais rien n'a été trouvé. Il est déçu, et ne peut que constater que la commune s'est fait rouler dans cette affaire. Accepter l'offre de M. Giobellina est frustrante. Il se demande si accepter cette proposition implique qu'on refuse le passage à la Municipalité de la motion n°2.

Le président

Précise que chaque objet est traité séparément, et les décisions sont donc distinctes les unes des autres. La Municipalité peut revenir avec un préavis, ou avec un postulat. Il ne peut que relever que les choix de ce soir ont énormément d'importance.

M. Frigerio

Précise que la commission n'est pas contre un règlement financier, il s'agit même d'une proposition de la commission, écrite dans son rapport de 2015, toutefois en l'absence de toutes autres possibilités. Il veut bien croire que M. Reichen a négocié tout ce qu'il peut. Lorsque la commission a souhaité écrire à M. Giobellina, M. Reichen a refusé que cela se fasse. Lors de la séance du 27 mars, avec la Municipalité et M. Giobellina, il était le seul à poser des questions, à entrer dans une négociation, et ne peut que constater que M. Giobellina ne répondait pas aux questions posées.

Il estime que la gouvernance de cette commune est vraiment absente par moment. De plus, il relève que le CC ne risque rien s'il refuse le montant de CHF 902'000.-, la convention restant valable.

M. Reichen

Rappelle que M. Frigerio n'était pas censé être présent à la rencontre avec M. Giobellina, que c'était son choix de l'inviter à cette séance, afin qu'il y ait une entière transparence. Il annonce au CC qu'il ne peut pas garantir ce qu'il va se passer ce soir, si l'offre est refusée, et remercie l'assemblée de bien réfléchir avant de prendre une décision.

M. Esteve

Si l'offre de M. Giobellina n'est pas acceptée ce soir, celui-ci s'en tiendra à la convention. Une procédure d'expropriation sera entamée, et M. Giobellina financera les frais de procédure. Toutefois, si elle échoue, il n'y aura plus rien.

M. Witschi

Si on accepte cette compensation financière, c'est de l'argent qui rentre dans la caisse de la commune. Si on part dans une procédure d'expropriation, il s'agit de frais pris en charge par M. Giobellina.

Ne se sent pas la responsabilité de ne pas accepter cette offre. Faire une procédure d'expropriation à l'encontre de la famille Bovey, n'est pas juste.

Relève que c'est une question difficile, et il remercie chaleureusement tout le travail fait par la commission parcelle 256. Nous sommes devant des impossibilités.

Le président

La parole n'est plus demandée, il clos la discussion

Annonce que nous passons au vote sur la motion 2/2017.

15 pour
19 avis contraires
4 abstentions.

La motion 2/2017 est rejetée par 19 voix.

12.

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE PRÉAVISER SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION ET LE RENVOI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTION 3/2017

Le président

Rappelle au CC que tout le monde a reçu le courrier de la famille Rivier, propriétaire de la parcelle 21. Celui-ci étant absent, il n'a pas besoin de lui demander de se récuser. Il demande aux autres membres présents, si quelqu'un doit se récuser.

Mme Enz

Donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillère et conseiller a reçu par mail ou par courrier.

Le président

Remercie Mme Enz ainsi que l'ensemble de la commission pour ce rapport. Il rappelle que cette motion ne peut être ni modifiée ou amendée, la décision sur cette motion portera sur le renvoi ou non à la Municipalité.

M. Reichen

Revient sur le projet qui avait été mis sur pied par M. Quartier, dont un préavis avait été déposé.

M. Fontannaz

Relève que le port inauguré en 2015 fait partie des nouvelles activités lacustres qui ont été développés entre Lutry et Pully.

M. Chappuis

Rappelle au conseil qu'en 2010 il s'agissait de voter un préavis qui prévoyait d'élargir cette promenade de 90 cm, que le conseil n'estimait pas assez gourmand, et a refusé ce préavis. Les propriétaires ont dès lors créé leur limite par des haies. On ne peut que constater que la Municipalité avait prévu de faire quelque chose mais que le conseil l'a refusé.

M. Desbaillets

Aimerait savoir où les 1m80 ont été mesurés et relevés comme dangereux.

Mme Enz

Précise que c'est dans le virage à la hauteur de l'arbre devant la parcelle 256.

M. Desbaillets

Relève que ce point est très important, car le chemin le plus large est justement devant les parcelles concernées.

M. Frigerio

C'est en 2010 que ce préavis a été refusé. Il stipule que M. Bovey serait d'accord de faire quelque chose pour ce passage étroit sous la parcelle 256, vu la servitude. Toutefois, tant que les choses ne bougent pas pour le passage des 3 mètres, M. Bovey ne rentrerait pas en matière. Le CC trouvait que ce projet était trop timide. En 2012, une interpellation a été déposée ici sur ce même sujet. M. Grandjean présent en 2012, avait proposé que l'on dépose une motion sur cette interpellation. M. Reichen avait demandé que cette motion ne soit pas formulée, six mois étant trop court pour travailler ce sujet.

-
- Mme Dillner-Reichen** Aimerais savoir ce qu'entend M. Frigerio par faire bouger les choses sur les parcelles Est ? Cela voudrait aussi dire que nous devons passer par une procédure d'expropriation ?
- M. Frigerio** Non il n'y a pas besoin de faire une expropriation car il existe une servitude.
- Mme Dillner-Reichen** Il lui semble qu'il s'agit d'une servitude de passage à pied, et en faveur du canton, et non de la commune.
- M. Spring** Précise qu'une servitude peut être en faveur du canton ou de la commune. Les rives du Lac sont sous la juridiction du canton. Cela reste une servitude publique. La largeur de cette servitude est difficile à estimer, car celle-ci n'est pas cotée, elle serait d'un mètre cinquante. Il relève que ce n'est pas parce qu'il y a une zone d'intérêt public que tout le monde peut y aller.
- M. Esteve** En droit vaudois, un droit un passage à pied est de 1m. Un droit de passage en véhicule est de 3m. Il estime aussi que nous devrions passer par une procédure d'expropriation.
- M. Frigerio** Constate que les réflexions prouvent qu'il faut un préavis clair et net à ce sujet et travailler ce sujet sérieusement.
- M. Spring** Rajoute qu'il y a un document important, le rapport OAT, qui va avec le prochain PGA, et qui annonce que les rives du lac doivent être le plus naturel possible, et ne plus créer des autoroutes à piéton sur ces rives, comme sur les quais d'Ouchy.
- Mme Martin** Se rend compte que le CC, dont elle faisait partie à l'époque, aurait mieux fait d'adopter le projet de M. Claude Quartier et lui présente ses excuses aujourd'hui. Elle estime que cela aurait été appréciable d'avoir quelques mètres de plus pour circuler.
- Malgré tout le respect qu'elle a pour la famille Rivier, lorsqu'elle lit dans leur courrier « si le strict respect du plan de quartier est mis en avant par la commune, elle devra alors justifier la construction illégale du solarium de la plage, et de son règlement qui n'est pas appliqué ». Elle estime que la commune se donne énormément de peine à coup de Sécurité et de règlement pour que la plage fonctionne le mieux possible, et apporte le moins de nuisances à tout le quartier. Elle relève que la famille Rivier est arrivée après la construction du solarium, étant un ancien hangar à bateau.
- M. Esteve** D'après le Tribunal administratif vaudois, un plan directeur des rives du lac Léman n'a aucun effet contraignant ce n'est qu'un instrument de

-
- coordination. Et stipule qu'il faut se limiter à un plan de passage pour ses rives du lac, et comprend bien le souci de M. Rivier.
- Mme Künzi Hofmann** Elle comprend parfaitement que chaque propriétaire défende ses intérêts, toutefois le CC n'a pas à défendre les propriétaires mais à défendre les intérêts de la commune. Il y a de plus en plus de monde au bord du lac, de ce fait l'urbanisme doit aussi suivre au niveau des habitants.
- M. Perroud** Il se demande si la construction du solarium était vraiment illégale, comme il est stipulé dans le courrier de la famille Rivier.
- M. Spring** Le plan de quartier reprend des bâtiments déjà existants, dont celui-ci en fait partie.
- M. Perroud** Sur quelle base M. Rivier arrive-t-il à faire des menaces ? Ce bâtiment est-il légal et dans les normes ?
- M. Spring** Indique que ce bâtiment est dans les normes, et figure sur le plan de quartier, sur une zone d'utilité public.
- Mme Martin** La commune détient des documents datant 1988 concernant ce bâtiment. Toutefois, elle relève que sa légalité reste à vérifier. Comme le cite M. Spring, c'est un bâtiment de construction ultérieur au plan de quartier et qu'on peut le classer comme bâtiment d'utilité public.
- Mme Enz** En droit de la construction, un bâtiment sur lequel on porte un nouveau règlement, a la situation acquise. De plus, la jurisprudence est claire à ce sujet, lorsqu'un bâtiment a été, éventuellement, construit illégalement, au bout de 30 ans, l'état de fait, fait foi.
- Le président** La parole n'est plus demandée, il clos la discussion
Annonce que nous passons au vote sur la motion 3/2017.
- 29 pour
4 avis contraires
5 abstentions
- La motion 3/2017 est renvoyée en Municipalité avec 29 voix.
- 13.** **PREAVIS 5 2018 – PARCELLE 256 – TRAITEMENT DE LA MOTION « REGLEMENT A L'AMIABLE DU DIFFEREND « PARCELLE 256 » ».**
- M. Esteve** Donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillères et conseillers a reçu par mail ou par courrier.
- Le président** Remercie M. Esteve pour la lecture de son rapport. Mme Künzi Hofmann a décidé de ne pas signer le rapport de la commission. Dès

lors, elle a déposé un rapport de minorité, comme le lui permet l'art 56 du RC.

Mme Künzi Hofmann Elle donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillères et conseillers a reçu par mail ou par courrier.

Le président Remercie Mme Künzi Hofmann, et donne la parole au président de la COFIN.

M. Maillard Donne lecture de son rapport. Rapport que chaque conseillères et conseillers a reçu par mail ou par courrier.

La COFIN propose l'amendement suivant, au préavis municipal 5-2018, soit de rajouter un 3^{ème} point ;

- De mettre en œuvre immédiatement et dans cet intervalle une procédure d'expropriation destinée à récupérer la parcelle de 2'195m², l'indemnité due à l'expropriation devant être concordante avec le montant consigné de CHF 902'000.-, indexé selon le chiffre 3 de l'article IV de la convention du 1 octobre 1981 cité dans ce rapport.

Au cas où la procédure d'expropriation n'aboutirait pas dans ce délai raisonnable de 5 ans, l'indemnité resterait acquise à la Commune de Paudex.

Le président Remercie le président de la COFIN pour sa lecture. Il donne la parole au CC sur ce sujet.

M. Frigerio Tient à préciser, que si nous partons sur une solution financière, le travail fait sur le terrain est bâclé, comme rappelé dans le rapport de minorité de Mme Künzi Hofmann.

Remarque qu'il y a beaucoup d'inexactitudes dans ce document. Il votera contre ce préavis car il trouve le travail bâclé.

M. Chappuis Reprend le point 3 de la convention, « dans l'éventualité où Jean Giobellina ne parviendra pas à acquérir cette parcelle, qui doit être cédée, et sur laquelle il n'a qu'un droit de préemption. M. Giobellina devrait supporter tous les frais de procédure jusqu'à un coût total de CHF 210.-» ramené à CHF 420.- aujourd'hui. Vu qu'il est stipulé que cette convention est toujours valable, il ne voit pas où se trouve le problème.

M. Frigerio La famille Giobellina s'est engagée, mais n'a jamais rien fait pour rembourser sa dette. Elle n'a jamais entamé une procédure d'expropriation, car elle savait qu'elle n'obtiendrait jamais rien.

M. Zahnd Se demande si la commune peut accepter les CHF 902'000.- sans entamer une expropriation.

-
- Le président** Annonce que oui.
- M. Berthet** Relève que M. Giobellina ne peut pas entamer une procédure d'expropriation.
- Le président** Ouvre la discussion sur l'amendement de la COFIN.
- M. Witschi** Ne voit, dans cet amendement, qu'un moyen, de la part de la COFIN, de contrer la proposition qui est faite dans la motion de M. Esteve.
- M. Desbaillets** Trouve profondément injuste qu'on exproprie quelqu'un.
- M. Spring** Stipule qu'au vue de la motion renvoyée en Municipalité, concernant le projet d'aménagement des Rives du lac, il propose au CC qui si la compensation financière est acceptée, c'est à ce moment-là que l'utilisation de ce montant pourrait être concrétisé, avec une procédure d'expropriation éventuelle, en fonction de la décision prise pour le projet d'utilité public.
- M. Maillard** Annonce que la COFIN retire son amendement.
- Le président** La parole n'est plus demandée, il clos la discussion
Le préavis est soumis au vote, avec les conclusions Municipales.
- 24 pour
10 avis contraires
4 abstentions
- Le préavis municipal 5/2018 est accepté avec 24 voix.
- 14.** **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**
- M. Reichen** Vu les travaux de réfection des bâtiments communaux, nous ne pouvons pas accueillir le festival Pully Québec cette année. Toutefois, tout le conseil, avec leur conjoint, est invité le 6 juin pour un concert.
- Concernant les deux immeubles que la Municipalité avait soumis en préavis, il informe le CC que ces deux bâtiments ont été vendus, celui de Socar à un prix supérieur à 4 millions. Il rappelle qu'il avait été proposé à la commune pour CHF 3'900'000.-. Cette question est dès lors liquidée.
- M. Kethari** Concernant le sentier du lac, des travaux ont été entrepris pour CHF 22'000.- (CHF 8-9'000.- pris en charge par le canton), suite à des dégâts dus aux intempéries. Pour le port, le ponton flottant sud, avait

été arraché. Tout a été réparé, les guides renforcés, avec un pieu supplémentaire de sécurité.

M. Spring

Annonce que les travaux de réfection des bâtiments communaux ont déjà commencés, et indique que le pressoir va être déplacé à l'entrée Est du village, comme porte d'entrée de la commune. De plus, l'arche en souvenir d'Henri et Pascal Delamuraz sera déplacée en bas des escaliers descendant depuis Socar, devant l'école. En fonction des aménagements, nous verrons si cela restera ainsi ou si ces monuments seront à nouveau déplacés.

M. Viand

Concernant les tracés rouges, côté route devant l'ancien collège, il aimerait savoir à quoi cela va servir.

M. Spring

Annonce que ces tracés rouges marquent des places de parc, que suite au chantier et à la mise en place de container sur les places de parc derrière l'école, des zones de parage ont été créées pour les collaborateurs de l'administration, ainsi que pour les personnes travaillant au sein des écoles.

M. Fontannaz

Relève qu'il y a beaucoup trop de plastique dans le composte. Les sacs compostables sont acceptés par la Coulette, même si dans l'idéal il serait agréable de ne plus avoir du tout de sac. Il rappelle que des rouleaux compostables, ainsi que des compo-box, sont distribués à la commune.

Une baisse de 24% a été constatée à la déchetterie de la Perraudettaz, entre 2016 et 2017. Cette baisse serait due au fait que les déchets plastiques ne sont plus acceptés, ainsi qu'une information auprès des habitants a été faite concernant le tri des déchets, notamment les appareils électroniques. Concernant le ramassage porte à porte, une étude sur les déchets encombrant sera présentée en même temps que le préavis concernant les taxes spéciales.

Il rappelle la vente de vin le 28 mai prochain.

Concernant, les vélos PubliBike, il constate qu'ils prennent un peu trop de place, et va en référer à qui de droit, afin d'améliorer le marquage. Le marquage actuel n'étant pas définitif.

Mme Martin

Un superbe camp de ski a eu lieu. Une réflexion doit être engagée sur son avenir.

Les élèves de 8 à 12 ans, dans le cadre d'Open Sunday ont pu bénéficier des salles de gymnastiques de Pully et Lutry, durant l'hiver, tout cela gratuitement. Un joli projet pour les enfants qui n'ont pas la possibilité d'aller à la montagne.

Le 24 mai, l'opération coup de balai aura lieu avec les écoles.

La commune verse toujours une subvention pour l'association de prévention au suicide de CHF 200.- par année. Elle rappelle que le suicide est la première cause de décès chez les jeunes, qu'il y a deux fois et demi plus décès dû au suicide qu'aux accidents de la route.

M. Maillard

Se demande où les capsules Nespresso vont être déposées, suite à la fermeture de la boutique. Est-ce qu'un centre de récupération de capsules est prévu à Paudex ?

M. Fontannaz

La pose d'un container à capsules, à la route de la Bordinette, va être étudiée.

M. Graser

Concernant le port, il demande à combien s'élève les travaux. Et qui devra la payer ? Est-ce la commune ou le constructeur ? S'agit-il d'un défaut de construction, ou d'un vice caché ?

M. Kethari

Annonce que la facture s'élève à environ CHF 22'000.-. Après discussion avec l'ingénieur, le port était construit pour des vagues jusqu'à 30cm, et pour cette raison, la facture incombe à la commune, bien que le constructeur a fait un geste sur le prix des travaux de réfection. L'ECA ne pouvant non plus pas intervenir, car il ne s'agit pas d'un fait extraordinaire.

15.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Mme Chaubert

Se demande à partir de quand le chemin le long de la Paudèze sera remis en ordre.

M. Fontannaz

Informe Mme Chaubert que cette parcelle appartient à Pully. De plus, des informations seront données dans le prochain Coquadit sur ces coupes sévères de bois.

Le président

Il remercie l'assemblée pour son travail, ainsi que leur remarques.

M. Reichen

Il prie l'assemblée de se diriger vers le foyer pour partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 23h45.

Prochaine séance le lundi 25 juin 2018 à 19h.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Philippe Chaubert

Caroline Genovese